

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

ERASMUS 24



Aide aux étudiants dans le cadre du programme ERASMUS 24

I - OBJET

Apporter une aide financière, éventuellement complémentaire à celles d'autres collectivités, aux étudiants de l'enseignement supérieur, effectuant une partie de leurs études, dans le cadre d'un échange universitaire relevant d'un programme Erasmus conventionné par l'Union Européenne, pour favoriser la coopération entre Universités.

II - FORME ET CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

L'aide est attribuée par la Commission Permanente, après avis de la commission compétente. Elle peut venir en complément de celles versées par d'autres collectivités. Cette aide à caractère social est attribuée, dans la limite du barème ci-dessous, pour un séjour universitaire de 9 mois et plus.

Revenu fiscal de référence de la famille	1 enfant fiscalement à charge	2 enfants fiscalement à charge	3 enfants fiscalement à charge
Inférieur à 19.000€	1.220€	1.220 €	1.220€
de 19.000 € à 28.500 €	915€	1060€	1.220€
de 28.500 € à 38.000 €	460€	690 €	910€

Dans l'hypothèse où le séjour serait inférieur à 9 mois, la bourse sera calculée au prorata de la durée réelle.

Si le revenu fiscal de référence de la famille de l'étudiant est inférieur à 9500 €, la bourse sera de 1.220 € quelle que soit la durée du séjour, s'il est éligible.

Le versement s'effectuera en 2 fois :

50% en début de stage et 50% en fin de stage, au vu d'une attestation délivrée par l'établissement d'accueil à l'étranger, attestant le déroulement et les dates du stage.

- Le séjour doit être supérieur à trois mois,
- Il doit correspondre à un échange entre universités dans le cadre du programme Erasmus,
- A ce titre, ne sont pas éligibles les autres programmes, ni les stages en entreprise,



- Le jeune doit avoir sa résidence principale, ou celle de sa famille s'il est rattaché fiscalement à celle-ci, en Dordogne,
- La demande doit être présentée avant le 1^{er} octobre pour le 1^{er} contingent et le 31 mars pour le second contingent sur l'imprimé fourni par le Département ou disponible sur internet.

Elle doit être accompagnée des pièces suivantes :

- photocopie du livret de famille des parents,
- justificatif de domicile du foyer fiscal en Dordogne,
- relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant,
- photocopie de l'inscription, dans son université d'origine, à un programme ERASMUS 24,
- de l'avis d'imposition des parents et de l'étudiant s'il est imposé séparément. Les revenus pris en compte seront en effet ceux du foyer fiscal et la pension éventuelle versée au jeune.

Votre contact au Conseil départemental de la Dordogne

Madame Virginie SOUM - Tél : 05.53.02.01.67
Bureaux situés : Direction de l'Education
2, Place Hoche
Espace Culturel François Mitterrand
24000 PERIGUEUX

Adresse postale :
Conseil départemental de la Dordogne
Hôtel du Département
Direction de l'Education
2 Rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex



DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSES DEPARTEMENTALES D'ETUDES EUROPEENNES

ANNEE UNIVERSITAIRE 20 -20

ERASMUS 24

Nom de l'étudiant :		
Prénom :		
Né(e) le :	à	
Téléphone : Portable		
Adresse complète en Dordogne :		
Téléphone de l'étudiant : Portable :	Fixe :	
Téléphone des parents : Portable :	Fixe :	
Etablissement d'origine : (nom, adresse et N° c	de téléphone)	
Période effectuée au titre du Programme ERAS	SMUS : duauau.	
Nom et adresse de l'établissement d'accueil :		
Diplôme préparé en fin d'année et niveau d'éto	udes	
	Date :	

Signature de l'étudiant précédée de la mention : "J'atteste, sur l'honneur, l'exactitude des renseignements ci-dessus"



BOURSE COMPLEMENTAIRE "ERASMUS 24"

Attestation du Président de l'Université d'origine

Signature du Président de l'établissement d'origine	Signature du Directeur du projet
	Date :
Nom de l'établissement à accueil	
Nom de l'établissement d'accueil	
au	
du	
Participe au Programme ERASMUS	
Inscrit dans son Université pour l'année	
Certifie que M	
Le Président de l'Université de	

Cachet, adresse et téléphone de l'établissement d'origine



ATTESTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Pour le versement du solde

Nom de l'étudiant :
Prénom:
Adresse complète en France
Etablissement d'accueil :
Etudes poursuivies :
Période effectuée au titre du Programme ERASMUS à l'étranger :
du :
au :

Cachet et Signature

du Chef de l'établissement d'accueil

Attestation à adresser au :

Conseil départemental de la Dordogne Hôtel du Département Direction de l'Education 2, rue Paul Louis Courier CS11200 24019 - PERIGUEUX CEDEX